

## ***SEANCE DU 22 DECEMBRE 2014***

**Présents :** Nadine BRUNEAU HULIN, Christine CANAVY, Christa LUTTER, Jean-Claude ARNAUD, Jean-Michel MONMEGE, Jean-Louis POUYTES, Raymond POUGET, Ariane ROUSSEY.

**Absents excusés:** Mirette CAZABAN MONNIER, Pierre THIOLLIERE

**Absents ayant donné procuration:** Corine BUIL à Christine CANAVY

**Secrétaire de Séance:** Christine CANAVY

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

### **1) BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE CENNE PVC**

Par délibération en date du 26 février 2012, le Conseil, Municipal avait autorisé la Mairie de Cenne-Monestiés à signer un bail commercial avec la société « Harmonie de l'habitat » pour la location d'un local de 1000 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l'usine Cayre.

Cette société cesse son activité dans ces locaux à la fin de l'année 2014. Une nouvelle société « Cenne PVC » souhaite utiliser ces locaux pour son atelier de fabrication et de vente de menuiserie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant que le local sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services,

Après avoir entendu lecture du projet de bail par Monsieur Le Maire,

**Décide** de louer à la société « Cenne PVC » selon les conditions établies dans le contrat de bail (durée 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, loyer annuel 10 690 euros indexé sur l'indice du coût de la construction)

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer le bail avec ladite société et toutes les pièces relatives à ce dossier

*Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.*

**POUR            9                            CONTRE    0                            ABSTENTION 0**

### **2) Classement ou inscription d'objets de l'Eglise au titre des monuments historiques**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Préfecture de Carcassonne en date du 13 novembre dernier et indiquant que la commission Départementale des objets mobiliers prévoit de procéder au classement ou à l'inscription au titre des monuments historiques de plusieurs objets sis à l'Eglise de Cenne-Monestiés.

Les articles L622-3 et 4 du Code du patrimoine prévoient que ce classement ne peut intervenir qu'après accord du propriétaire, c'est-à-dire en ce qui concerne ces objets, après délibération du Conseil Municipal.

Il s'agit :

- du calice Louis III Samson (1838 ou avant) et patène du début 19<sup>ème</sup>
- du tableau « Miracle de Saint-Pierre devant la Belle porte du Temple » (Bernard BENEZET 1861)
- du tableau Saint-Joseph et l'enfant Jésus (Don Joseph ESCOURROU 1861)

Monsieur Le Maire indique qu'il a sollicité l'avis de l'association Sainte-Marie, très impliquée dans la réfection de l'Eglise : celle-ci est favorable à ce classement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Donne son accord pour l'inscription ou le classement des objets mentionnés ci-dessus

**Ainsi fait et délibéré à CENNE MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.**

**POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

### **3) Vote de crédits supplémentaires M 14 Budget Principal**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
6188	Autres frais divers		-100.00
6411	Personnel titulaire		100.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à Cenne-Monestiés, les jours, mois et an que dessus.**

**POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

### **4) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL 2014 A Mr Jean-Marc ESTREM, RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ◆ Demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- ◆ Accorde l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an
- ◆ Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à monsieur Jean-Marc ESTREM, Receveur municipal.
- ◆ Autorise monsieur le Maire à verser au titre de l'Indemnité de Conseil 2014 à monsieur Jean-Marc ESTREM, le montant brut de 379.38 € soit le montant net de 345.77 €.

**Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.**

**POUR 9**

**CONTRE 0**

**ABSTENTION 0**

**5) ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2010, 2011, 2012 POUR UN MONTANT DE 1019.23 EUROS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de monsieur Le Trésorier par courrier explicatif du 4 avril 2014

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

N°11 R91 A263 de l'exercice 2010

N°6 R1 A265 de l'exercice 2011

N°5 R1 A88, 5 R1 A221, 5R1 A263, 11 R2 A260 de l'exercice 2012

Article 2: Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 019.23 euros.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**Ainsi fait et délibéré à CENNE-MONESTIES, les jours, mois et an que dessus.**

**POUR 9**

**CONTRE 0**

**ABSTENTION 0**

Arrêté de Séance du 28 OCTOBRE 2014

Membres Présents

**Jean-Michel MONMEGE X**

**Pierre THIOLLIERE**

**Ariane ROUSSEY X**

**Jean-Louis POUYTES X**

**Raymond POUGET X**

**Christa LUTTER X**

**Mirette CAZABAN**

**Christine CANAVY X**

**Corine BUIL X**

**Nadine BRUNEAU X**

**p/o Christine CANAVY**

**Jean-Claude ARNAUD X**